

3004409.



Le 26 MAI 2010

Dépôt N°

86B448

REQUETE A M. LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

LE SOUSSIGNE

- Me Pierre COQUENTIN
Avocat exerçant à Rennes – 40 Bd de la Tour d'Auvergne



Le 9 MAI 2010

Dépôt N°

4368

A l'honneur d'exposer :

- Que la société SOREIM BRETAGNE est une SAS au capital de 220.000 € dont le siège est à Rennes – 105 avenue Henri Fréville, identifiée sous le n° 338 459 332 RCS RENNES ; qu'elle a une activité de promotion immobilière qui est exercée en particulier par l'intermédiaire de sociétés civiles de construction vente ;
- Que la société SOREIM PERSPECTIVES est une SARL au capital de 178.000 € dont le siège est à Rennes – 105 avenue Henri Fréville, identifiée sous le n° 425 079 571 RCS RENNES ; que cette société a une activité de gestion de titres ;
- Que la société SOREIM BRETAGNE et la société SOREIM PERSPECTIVES ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société SOREIM PERSPECTIVES doit être absorbée par la société SOREIM BRETAGNE ; que dans ce cadre, la société absorbée ferait apport de l'intégralité de son actif à la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer la totalité de son passif, moyennant l'attribution aux associés de la société absorbée de nouvelles parts de la société SOREIM PERSPECTIVES ;
- Qu'en vertu des dispositions des articles L 227-1 et L 236-23 du Code de Commerce, un Commissaire à la fusion doit être désigné par M. le Président du tribunal de Commerce ;

Et de solliciter :

Qu'il vous plaise, M. le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire à la fusion qui aura pour mission, sous sa responsabilité :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion conformément aux dispositions des articles L 227-1 et L 236-23 du Code de Commerce
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société SOREIM BRETAGNE par la société SOREIM PERSPECTIVES, conformément aux dispositions des articles L 223-33 du Code du Commerce.

Fait à Rennes, le 10 mai 2010


Pierre COQUENTIN
Avocat

ORDONNANCE



Le 26 MAI 2010

Dépôt N° 292

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de RENNES,
assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

SAS SOCIETE DE CONSEILS DE REALISATIONS
SOCIETE DE CONSEILS DE REALISATIONS IMMOBILIERES
NOM COMMERCIAL : SO.RE.IM. BRETAGNE
105 avenue Henri Fréville
35200 RENNES

- Requérant

Sarl SO.RE.IM. PERSPECTIVES
105 avenue Henri Fréville
35200 RENNES

- Mandataire du requérant

ELRL EVOLIS AVOCATS
40 boulevard de la Tour
35000 RENNES

D'Auvergne

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de Commissaire à la fusion :

Mr Gilles LE CORRE

1 rue d'Ouessant

BP 36119

35760 SAINT GREGOIRE

avec pour mission de :

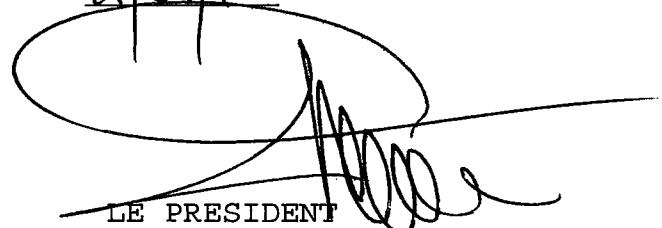
- établir sous sa responsabilité un rapport sur les modalités de la fusion ;

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 37.00 euros TTC.

Rennes, le 26 mai 2010


LE PRESIDENT


LE GREFFIER